COMMUNIQUE

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.territoriaux@fosps.com et fo.sante-sociaux@fosps.com

PROJET DE DECRET PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2001-1382 DU 31 DECEMBRE 2001 RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le CSFPT, réuni le 3 juillet 2013, a examiné le projets de décret modifiant le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels pour rendre le régime de la garde de 24 heures compatible avec les dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Ces modifications ramènent la période de référence pour l'appréciation de la durée maximale hebdomadaire de travail à six mois, le nombre de gardes de 24 heures étant ainsi plafonné par semestre pour chaque sapeur-pompier professionnel.

Force Ouvrière n'a pas déposé d'amendements sur cette proposition de modification du décret. En effet, le contexte dans lequel ce projet est présenté ne laisse aucun espace à la négociation nationale.

Pourtant, c'était une occasion historique de mettre en œuvre des dispositifs novateurs en matière de santé et de qualité de vie au travail car il existe un lien fort entre ce domaine et le temps de travail ou ses modalités d'organisation.

Pour Force Ouvrière, la garde de 24 heures cyclée avec dispositif d'équivalence reste le modèle d'organisation qui de façon générale convient le mieux, même si d'autres modèles organisationnels peuvent être examinés pour des situations particulières.

C'est un dispositif qui répond totalement aux attentes d'un service public de secours à la population efficace 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

12 amendements ont été déposés soit par la CGT, la CFDT ou la FA-FPT.

Concernant certains de ces amendements, Force Ouvrière n'a pas pris part au vote car ils ne concernaient pas le projet de décret.

Le projet de décret a recueilli un vote défavorable. Les organisations syndicales se sont prononcées « contre » et les employeurs se sont abstenus.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 11 juillet 2013.